

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : dix. Présents : dix  
L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept août à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy - M. MAGNIN Didier - M. MILLET Hervé - M. PAGET Olivier - M. AURIERE  
André - Mme GAUTHEROT Annick - Mme GUENOT Lucienne - M. GIRINAL Jean Marc –  
M. LAMIDIEU Lionel - Mme COSTILLE Brigitte.

Monsieur MILLET Hervé a été élu secrétaire.

Date de convocation : 16 août 2019

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

### **1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 juin 2019 :**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 25 juin 2019 comporte une erreur : le secrétaire élu lors de cette réunion de Conseil est Monsieur AURIERE André et non Madame GUENOT Lucienne. Le compte-rendu sera modifié en conséquence. Le compte-rendu n'ayant pas donné lieu à d'autres remarques, a été validé.

### **2/ Projet de création d'une rampe de mise à l'eau sur l'Ognon, proposé par la Fédération de pêche de la Haute-Saône :**

La fédération de pêche de la Haute-Saône propose de créer, à Buthiers, une rampe de mise à l'eau. Après visite sur site par les membres de la fédération de pêche, deux lieux permettraient de réaliser cet aménagement. Rue de la Prairie, près du poste de pêche pour les personnes à mobilité réduite ou rue de l'Eglise, près du pont à la sortie de Buthiers en direction de Bonnay. Compte-tenu de la configuration des lieux, le site rue de l'Eglise a la préférence de la fédération de pêche. En revanche, ce projet nécessite d'utiliser une partie de l'ancien terrain de boules pour permettre un accès à la rivière en toute sécurité et le stationnement des véhicules. Cette option change la destination du terrain de boules et rendrait impossible des aménagements ultérieurs éventuels, dans cet endroit particulièrement bucolique .

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la fédération de pêche de Haute-Saône à réaliser une rampe de mise à l'eau, rue de la Prairie, au niveau du poste de pêche pour personne à mobilité réduite et non rue de l'Eglise.

Le Maire informera la fédération de pêche de cette décision.

### **3/ Réfection de la maisonnette située en face du N°33, Grande rue : point sur la réunion publique du 10 juillet et suites à donner :**

Le Maire rappelle que l'objectif de cette réunion était d'échanger avec les jeunes sur l'utilisation de ce local ; le but étant d'en faire un lieu de rencontres et/ou de jeux à leur intention. Il s'agissait aussi de rechercher des volontaires pour participer à une partie des travaux d'aménagement, condition sine qua non pour bénéficier d'une subvention substantielle de la Région Bourgogne/Franche-Comté.

Force est de constater que la participation a été faible et peu de propositions ont été émises. L'essentiel des interventions ont émané des riverains qui ont surtout vu dans ce projet une source de nuisances, sonores en particulier.

Compte-tenu de ce constat et après échanges, le Conseil municipal décide dans un premier temps, de rénover le bâtiment (toiture, murs ....) en cohérence avec les aménagements liés au projet de la Grande rue mais sans fixer, à ce stade, une destination particulière du local.

Le Maire demandera au maître d'œuvre des propositions de rénovation dans ce sens.

#### **4/ Encaissement de chèques :**

Le Maire présente deux chèques :

- L'un de l'agent d'assurance AXA, de 197,33€ (cent quatre vingt dix sept euros et trente trois centimes) en remboursement du trop versé suite à la demande de révision du contrat d'assurance de la commune consécutive au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes le 01/01/2019.
- L'autre de 194,90€ (cent quatre vingt quatorze euros et quatre vingt dix centimes) correspondant à la recette du stand du CCAS, le jour du vide-greniers , le 07 juillet 2019.

Le Maire demande l'autorisation de déposer ces chèques sur le compte de trésorerie de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à déposer le chèque de l'agent d'assurance AXA de 197.33<sup>€</sup> (cent quatre vingt dix sept euros et trente trois centimes) et le chèque correspondant à la recette du stand du CCAS de 194.90€ (cent quatre vingt quatorze euros et quatre vingt dix centimes) sur le compte de trésorerie de la commune.

#### **5/ Urbanisme : redéfinition du périmètre des abords du château :**

Le Maire rappelle que la compétence des services de l'Architecte des Bâtiments de France s'étend aujourd'hui sur un périmètre de 500 mètres autour du château. L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine propose de réviser ce périmètre de manière à limiter l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France aux habitations qui forment avec le monument classé, un ensemble cohérent. Le Maire présente le plan du nouveau périmètre.

Le nouveau périmètre sera intégré au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et présenté en réunion publique dans le cadre du PLUI.

Le projet est consultable en mairie dès maintenant.

#### **6/ Forêt : propositions des coupes pour l'année 2020 :**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2020 dans les parcelles de la forêt communale telle que prévue au plan d'aménagement, soit une vente en bloc des parcelles :

- 26 AF pour un volume d'environ 190 m<sup>3</sup>,
- 27 AF pour un volume d'environ 170 m<sup>3</sup>
- et 2R pour un volume d'environ 340 m<sup>3</sup> e

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **7/ Forêt : organisation de l'affouage pour la saison 2019 – 2020 :**

Le Maire présente le projet d'assiette pour l'affouage pour la saison 2019/2020 à savoir :

- parcelle 2R : taillis et petits pieds estimés à 180 stères,
- parcelles 1R et 33R : reliquat taillis et petits pieds estimé à 100 stères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet d'assiette pour l'affouage décrit ci-dessus et pour cela demande la délivrance pour les parcelles 2R, 1R et 33R,
- décide que le bois d'affouage sera réalisé par les affouagistes eux-mêmes après partage, sous la responsabilité des trois garants du bois suivants :
  - M. MILLET Hervé,
  - M. PAGET Olivier,
  - M. AURIERE André.
- décide qu'une information avec proposition d'inscription sur la liste des affouagistes sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres au cours de la 1ère quinzaine du mois de septembre.

#### **8/ Question diverses :**

- Le Maire fait part au Conseil de la réception d'un devis concernant la remise en état du muret en pierre situé Grande rue, le long du clos. Les pierres actuelles ne sont pas réutilisables. Le muret a une longueur de 120 m et la hauteur prévue est de 1 m (80cm en apparent et 20 cm en enterré). Le devis établi par l'Association Patrimoine 25 s'élève à 41810€ dont 9600€ de fourniture de pierres. Cette proposition sera à comparer aux autres aménagements qui pourraient être envisagés pour embellir cette partie de la traversée du village.
- Le Maire propose aux conseillers de participer à l'assemblée générale des communes forestières de Haute-Saône qui se tiendra à Vesoul samedi 07 septembre.
- Le Maire rappelle que la dernière balade insolite gourmande de l'été aura lieu vendredi 30 août.

***La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 24 septembre 2019 à 20H30***